

République Française

AMPLIATIONS

PRESIDENCE

* * *

SECRETARIAT GENERAL

* * *

Commissaire délégué 1
Trésorier 1
JONC 1
Archives NC 1
DEPS 1
Intéressé 1

N° 2431-2010/ARR/DEPS

du: 09/09/2010

ARRETE

commissionnant un agent de la direction de l'équipement pour la constatation d'infractions

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'article 809-II du Code de procédure pénale étendu à la Nouvelle-Calédonie par l'ordonnance n° 96-268 du 28 mars 1996 ;

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu la délibération n° 55-89/APS du 13 décembre 1989 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1351 du 27 décembre 1958 étendue en Nouvelle-Calédonie par la loi n° 73-447 du 25 avril 1973 et promulguée par le haut-commissaire de la République par l'arrêté n° 2010 du 11 mai 1973 ;

Vu l'agrément délivré par le procureur de la République ;

Vu le procès verbal de prestation de serment dressé par le président du tribunal d'instance de Nouméa le 18 janvier 2010 ;

Vu le rapport n° 1529-2010/ARR du 1er septembre 2010,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Est commissionné pour constater les infractions à la conservation du domaine public routier de la province Sud, monsieur William KREYER, chargé d'affaires en service à la direction de l'équipement de la province Sud.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.